



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P326\_2020

Date : 09/09/2020

**OBJET : Assurances - Indemnisations reçues après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisation reçus par la collectivité sont déposés à la trésorerie, et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ce compte, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Le 02 Avril 2020, un poste de relevage a été endommagé par un véhicule sur la Commune de YVETOT-BOCAGE.

GROUPAMA nous adresse deux indemnisations : un premier virement de 9 999,88 € correspondant à la première indemnité (vétusté déduite), puis, suite à la réception des factures des travaux, un second virement de 2 568,30 € correspondant au solde du dossier.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Une indemnisation totale de 12 568,18 € correspondant aux frais de remise en état du poste de relevage endommagé le 02/04/2020 sur la Commune de YVETOT-BOCAGE,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**